



# RÈGLEMENT D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES





## SOMMAIRE

P.3.....Le contexte

P.4.....N° 1 : l'objet du règlement

P.4.....N° 2 : les déchets (natures et quantités)

P.4.....N° 3 : les obligations de la collectivité

P.5.....N° 4 : les obligations du professionnel

P.5.....N° 5 : l'accès aux déchèteries

P.6.....N° 6 : la tarification et le paiement

P.8.....N° 7 : les obligations d'information

P.8.....N° 8 : la durée de la convention et la suspension

P.8.....N° 9 : la résiliation de la convention

P.9.....N°10 : le règlement des litiges

P.10.....27 sites accessibles pour les professionnels

P.11.....Coordonnées des déchèteries gérées par Calitom

## Le contexte

Par délibération en date du 14 juin 2007, la collectivité a instauré, **depuis le 1er janvier 2008, la facturation des dépôts des déchets non-ménagers sur 27 de ses déchèteries** (détails page 11) pour assurer le financement du service de collecte et de traitement aux producteurs de déchets non-ménagers.

Il s'agit, pour la collectivité, d'aider le professionnel à **se conformer à une disposition législative** qui prévoit que le producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de ses déchets de leur production jusqu'à leur élimination finale (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée).

Chaque producteur (artisans, commerçants, hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires, associations, services techniques...) est donc responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

En conséquence, sont interdits :

- le brûlage des déchets à l'air libre (arrêté du 3 juin 2015 pris par le Préfet de la Charente et art.84 du règlement sanitaire départemental),
- le dépôt sauvage ou l'enfouissement sauvage des déchets,
- le rejet à l'égout des déchets toxiques,
- le rejet direct des déchets toxiques dans les eaux superficielles ou souterraines,
- le mélange des déchets professionnels notamment les déchets toxiques aux ordures ménagères.

**Calitom** a l'obligation dans le cadre de ses compétences de **réceptionner, de traiter et d'éliminer les déchets ménagers** mais n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des autres types de producteurs.

Calitom a choisi de prendre en charge les déchets générés par tous les professionnels de la Charente à l'exception de ceux domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et d'accepter le dépôt des déchets toxiques sur ses déchèteries.

Compte tenu des **quantités importantes de déchets déposés par les producteurs de déchets non-ménagers**, la collectivité a instauré une facturation de ces apports par la mise en place d'un système de gestion informatisée des déchèteries.

Les modalités de facturation permettent aux professionnels d'être :

- en conformité avec la réglementation relative à l'élimination des déchets (application du principe de producteur-payeur),
- capables de justifier devant l'État ou leurs clients de la réception, du transfert et du traitement de leurs déchets, grâce à l'émission d'une facture correspondant au service rendu.

De plus, **cette facturation permet de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation. Le destinataire des données est Calitom. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le professionnel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser au service informatique de Calitom.

### N° 1 : l'objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès aux professionnels à **27 des déchèteries de Calitom** (Aunac, Baignes-Ste-Radegonde, Barbezieux-St-Hilaire, Brossac, Chabanais, Chalais, Champagne-Mouton, Chasseneuil sur Bonnieure, Châteauneuf, Cognac, Confolens, Hiersac, Jarnac, La Rochefoucauld, Montbron, Montemboeuf, Montmoreau-St-Cybard, Nabinaud, Pérignac, Puyréaux, Roumazières-Loubert, Ruffec, Saint-Claud, Segonzac, Villebois, Villefagnan, Villejésus).

Cet accès n'est possible qu'après signature d'une convention avec Calitom et l'attribution d'un badge d'accès. Ce badge doit être présenté aux agents de déchèterie à chaque apport.

Ce règlement ne saurait déroger aux principes définis dans les délibérations du 14 juin 2007 et du 15 novembre 2007.

### N° 2 : les déchets (natures et quantités)

La **liste nominative (mais évolutive) des déchets acceptés, les conditions d'apports en déchèteries et la grille tarifaire** sont fournies en annexe du présent règlement.

### N° 3 : les obligations de la collectivité

>> Calitom s'engage à :

- accepter les **déchets du professionnel** selon la liste arrêtée par la collectivité,
- fournir une traçabilité des déchets apportés en déchèteries en fournissant un accès à la plateforme Ecocito.
- mettre à disposition des usagers un service garantissant les apports en toute **sécurité**,
- garantir que sa prestation s'effectue dans le strict **respect des dispositions légales et réglementaires**, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94-609 du 13 juillet 1994,
- **expliquer**, si besoin, la méthode de calcul des tarifs appliqués,
- **améliorer** de façon continue **le service proposé**,
- **informer** le professionnel **de toutes modifications** des conditions d'accès à ce service.

Dans l'hypothèse où Calitom souhaiterait **mettre fin au service** ou à une partie du service,

il s'engage à en informer, **au minimum six mois avant** la fin du service, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ensemble des professionnels en possession d'un badge.

Le professionnel s'engage à assurer un tri optimum et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchèterie.

## N° 4 : les obligations du professionnel

>> Le professionnel s'engage à :

- **se présenter obligatoirement à l'agent** de la déchèterie lors de chaque dépôt et de lui **donner le badge**,
- utiliser des **véhicules** dont le PTAC **n'excède pas 3,5 tonnes**,
- **ne pas utiliser son véhicule particulier** pour un **usage professionnel** au risque de se voir refuser l'accès à la déchèterie,
- ne pas utiliser son **véhicule professionnel pour des apports personnels**,
- **ne pas décharger** ses déchets depuis le véhicule stationné **à l'extérieur de la déchèterie**,
- respecter les **consignes** du gardien,
- respecter le **règlement intérieur** des déchèteries,
- respecter les **règles de circulation** à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité.

## N° 5 : l'accès aux déchèteries

### 5-1 Attribution du badge

Un badge est attribué à **chaque véhicule** du professionnel.

Pour cela le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

- fournir soit une **fiche INSEE** récapitulatif des activités et le n° de SIRET ou la photocopie des statuts de l'association,
- envoyer à Calitom la **convention signée en deux exemplaires**,
- fournir un **RIB** (à l'exception des usagers exonérés voir article 5.2).

**Les badges sont fournis gratuitement.** Si le professionnel ne possède plus de badge (suite à une perte ou un vol), il devra avertir immédiatement la collectivité et refaire une demande de badge à la collectivité.

Chaque **badge "de remplacement"** sera facturé **15 € TTC**.

Les badges ne peuvent être délivrés sans les **pièces** précédemment citées et la **convention dûment remplie et signée**. Les badges sont retournés par courrier avec un exemplaire de la convention cosignée.

## 6 Règlement d'accès des professionnels sur les déchèteries gérées par Calitom

La **durée de validité** d'un badge est liée à la **durée de la convention**.

La collectivité se réserve le **droit de suspendre la validité** du(es) badge(s) en cas de perte ou de vol de ce(s) dernier(s), ou en cas de manquement au respect des engagements du présent règlement.

### 5-2 Modalité d'accès

Les modalités d'accès aux déchèteries sont explicitées dans le **règlement intérieur**.

Tous les professionnels **résidant sur le territoire de Calitom, de la ville de Cognac, de la CDC du Rouillacais peuvent venir déposer**. Ceux résidant sur le Grand Angoulême ou hors département ne sont pas acceptés (sauf s'ils réalisent un chantier sur le territoire de Calitom et en fournissent une attestation).

**Tout vidage avant enregistrement sur l'ordinateur de poche** de l'agent de déchèterie **est interdit**. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner la désactivation du badge.

**L'accès des déchèteries est interdit aux professionnels le samedi**.

### 5-3 Respect de la nature et des quantités des apports

**Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés**. Les professionnels sont entièrement responsables de la nature et de la qualité des déchets déposés.

Les agents de déchèteries refuseront les déchets non-conformes. La liste non-exhaustive et évolutive des apports est disponible dans le dépliant "Règles d'accès aux déchèteries".

La **quantité maximale autorisée est : de 2m<sup>3</sup> par jour** pour les déchets verts, de **20kg par jour pour les déchets toxiques** et de 5m<sup>3</sup> par jour les autres déchets.

## N° 6 : la tarification et le paiement

### 6-1 Les tarifs

La tarification est établie **en fonction des coûts réels** et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés par délibération du Bureau Syndical de Calitom.

Les déchets des professionnels sont facturés au m<sup>3</sup> (hors Cognac) pour les déchets dits "banals" et au kilogramme pour les déchets toxiques. Voir liste en annexe. À Cognac, tous les déchets sont facturés au kilogramme. Un badge spécifique est nécessaire.

Un **forfait de 3 € TTC** est appliqué pour les professionnels n'ayant pas fait de demande de badge ou se présentant **sans leur badge**.

La collectivité informera les professionnels possédant un badge de toute modification des tarifs.

## 6-2 Soutien de Calitom

**Les tarifs pour les déchets toxiques sont modérés grâce à la prise en charge partielle du coût par Calitom.**

## 6-3 Exonérations

>> Par délibération n°2017\_7\_3\_BS en date du 3 octobre 2017, le Bureau Syndical de Calitom a approuvé le principe d'exonération des apports en déchèteries des entreprises unipersonnelles de services à la personne dont les apports sont inférieurs à 50m<sup>3</sup> par an.

Les apports des services techniques communaux ou intercommunaux, lorsqu'ils rendent des services aux ménages (collecte de déchets verts en porte à porte, nettoyage de printemps, déchets collectés au pied des conteneurs, cimetière à la Toussaint) sont également exonérés.

>> Par délibération n°2009-93CS du 11 juin 2009, il a été précisé que les associations caritatives à caractère national suivantes bénéficient d'une exonération de leurs apports : Emmaüs, Restaurants du Coeur, Secours Catholique, Croix Rouge.

Les associations à caractère local peuvent bénéficier d'une exonération de leurs apports, après examen au cas par cas, sous réserve qu'elles remplissent 4 critères cumulatifs : origine du déchet provenant des ménages, non-rémunération des prestations rendues, prestation n'entrant pas dans le domaine concurrentiel et activité exclusivement sociale.

>> Par délibération n°2008-129CS du 24 juin 2008, il a été confirmé que les apports des services techniques (dès lors qu'ils ne sont pas assimilés à des déchets provenant des ménages) et des associations non caritatives ne sont pas exonérés.

Afin d'obtenir cette exonération les **prétendants doivent fournir** avec leurs conventions signées **un justificatif** (statuts...).

## 6-4 Les modalités de paiement

La facturation est effectuée par la collectivité à **partir des éléments enregistrés sur la déchèterie** par le gardien.

Les factures sont **envoyées mensuellement à partir d'un montant de 15 € TTC**. Si ce seuil n'est pas atteint au titre d'un mois donné, la somme due est reportée sur le ou les mois suivants, jusqu'à ce qu'il soit atteint. Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, **le professionnel** peut consulter la plateforme Ecocito avec la clé d'activation fournie avec sa facture.

Le présent règlement ne concerne que les déchèteries gérées par Calitom.

Dans le cas où le professionnel se rendrait sur les déchèteries d'autres collectivités, il se verrait facturer directement par la collectivité concernée, avec les tarifs de cette dernière.

## 8 Règlement d'accès des professionnels sur les déchèteries gérées par Calitom

Le professionnel se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par **règlement par chèque** (à l'ordre du Trésor Public), **en numéraire ou par virement** sur le compte Banque de France 3001 00129 C1640000000 32, dans les caisses du **Payeur Départemental de la Charente**, Comptable Public de Calitom (Cité Administrative - Saint-Roch - BP 1327 - 16012 ANGOULEME CEDEX) dans les 30 jours suivant la présentation de l'avis de somme à payer (facture).

A défaut de règlement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé par la Paierie et le service d'accès aux 27 déchèteries de Calitom sera suspendu jusqu'au recouvrement de la créance par Calitom.

Les factures peuvent être payées en ligne par carte bancaire sur [www.calitom.com](http://www.calitom.com)

### N° 7 : les obligations d'information

**Tout changement dans la situation de professionnel** intervenu au cours du présent règlement (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) **doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.**

Le professionnel doit immédiatement avertir la collectivité **en cas de vol ou de perte du (ou des) badge(s).**

Le professionnel doit avertir la collectivité en **cas d'achat d'un véhicule supplémentaire, d'un remplacement ou d'une cessation.** La collectivité fournira soit un nouveau badge, soit modifiera les informations nécessaires dans la base de données.

De même, la collectivité informera le professionnel de toutes modifications de tarifs, de quantités maximales, de modalités à l'accès des déchèteries.

### N° 8 : la durée de la convention et la suspension

La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable par périodes d'un an. Elle peut être suspendue, à la demande du professionnel, **dans le cas d'une cessation provisoire d'activité.** Dans cette hypothèse, il appartient au professionnel de justifier de la réalité de cette cessation provisoire d'activité.

### N° 9 : la résiliation de la convention

La convention peut être **résiliée** à tout moment par le professionnel, par **lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.**

**La collectivité peut mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général,** ainsi



qu'en cas d'inexécution par le professionnel de ses obligations et ce après mise en demeure restée sans effet dans un délai de **15 jours**. Dans ces cas là, la convention est résiliée de plein droit et la fraction du montant de la facture correspondant au mois commencé restera exigible.

En cas de **liquidation judiciaire** du professionnel, la convention est réputée résiliée à la date de la liquidation. En aucun cas, la résiliation de cette convention ne peut donner lieu à une quelconque indemnité à verser au professionnel.

En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, **les badges fournis** par la collectivité au professionnel **doivent être restitués dans un délai de quinze jours** à compter de la date de résiliation. A défaut de restitution dans le délai prévu ci-dessus, le professionnel sera tenu d'acquitter une pénalité d'une somme forfaitaire de 150 € HT par badge.

## **N°10 : le règlement des litiges**

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement ou de la convention devra faire l'objet d'une **tentative de conciliation** entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront **du ressort du Tribunal Administratif de POITIERS**.

# 27 sites accessibles aux professionnels en Charente

Compléments d'informations sur les déchèteries de Charente :

- En raison de la proximité de déchèteries privées, les sites de Châteaubernard et de Vars ne sont plus accessibles aux professionnels. La société Véolia située à Châteaubernard (05 45 35 00 57) et l'entreprise William Sabatier Recyclage située à Balzac (05 45 94 10 10) vous proposent les mêmes services ;
- les sites de Brie, Dirac, Fléac, la Couronne, L'Isle d'Espagnac, Mouthiers, Rouillac et Soyaux ne sont pas gérés par Calitom.



## Coordonnées des déchèteries gérées par Calitom

### Déchèterie d'Aunac

Route de Garenne  
16460 Aunac

### Déchèterie de Baignes

1 Impasse du Vivier  
16360 Touvérac

### Déchèterie de Barbezieux

6 chemin de L'Ouche des  
Filles  
16300 Barbezieux

### Déchèterie de Brossac

Le Bourgoûin  
16480 Brossac

### Déchèterie de Chabonais

Grène  
16150 Chabonais

### Déchèterie de Chalais

22 route de Rioux Martin  
Petit Champ Long  
16210 Chalais

### Déchèterie Champagne- Mouton

Les Granges Gagnars  
16350 Champagne-Mouton

### Déchèterie de Chasseneuil

Zone d'Emploi  
16260 Chasseneuil

### Déchèterie de Châteauneuf

Carrière des Rocs  
16120 Châteauneuf /Charente

### Déchèterie de Cognac

Rue de l'artisanat  
ZA Haute Sarrazine  
16100 Cognac

### Déchèterie de Confolens

ZE Le Mas Félix  
16500 Confolens

### Déchèterie de Hiersac

Route de Tarsac  
16290 Hiersac

### Déchèterie de Jarnac

ZE Souillac  
16200 Jarnac

### Déchèterie La Rochefoucauld

ZI Olérat  
16110 La Rochefoucauld

### Déchèterie de Montbron

Le Plantier  
16220 Montbron

### Déchèterie de Montemboeuf

23 route de La Belle Etoile  
16310 Montemboeuf

### Déchèterie de Montmoreau

Champ du Maine Brun  
16190 Montmoreau St Cybard

### Déchèterie de Nabinaud

1 route de Montignac-Le-Coq  
Bonnaud  
16390 Nabinaud

### Déchèterie de Pérignac

Le Burget  
16250 Pérignac

### Déchèterie de Puyréaux

Le Petit Pont  
16230 Puyréaux

### Déchèterie de Roumazières

11 rue Paleines  
16270 Roumazières

### Déchèterie de Ruffec

ZA Les Groyes  
16700 Ruffec

### Déchèterie de St-Claud

50 rue du Farnaud  
16450 Saint-Claud

### Déchèterie de Segonzac

8 rue saute oignon  
16130 Segonzac

### Déchèterie de Villebois

Avenue Maison Blanche  
16320 Villebois-Lavalette

### Déchèterie de Villefagnan

ZA Clos de la Salle  
16240 Villefagnan

### Déchèterie de Villejésus

Zone d'Emploi  
16140 Villejésus

CALITOM  
19, Route du Lac des Saules  
ZE La Braconne - 16600 MORNAC

Tél 05 45 65 82 50 - N° vert : 0 800 500 429

Fax 05 45 65 82 55

contact@calitom.com - www.calitom.com